



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 12 MARS 2024
N°2024-029

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, sept février à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi premier février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Programmation des vacances en famille pour l'été 2024

Rapporteur : M. CHATAUD

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués** Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), Mme BENAHMED (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme MUSSOTTE GUEDJ), Mme SAILLAND (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme THEOPHILE), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO), M. SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme KEITA-GASSAMA (donne procuration à M. FAUTRE)

Secrétaire de séance : M. SLIMOVICI

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DIRECTION DES POLITIQUES EDUCATIVES
Service Organisation Séjours et Vacances
Séance du conseil municipal du

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2010 décidant la municipalisation des activités portées par la Caisse des écoles à l'exception du Projet de Réussite Educative et le transfert à la ville de Champigny-sur-Marne à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération N° du 29 juin 2022 du conseil municipal portant sur le programme des vacances en familles pour l'année scolaire 2022/2023,

Vu la décision du Maire N°23-421 portant sur revalorisation des quotients familiaux et de la tarification des prestations

Vu l'avis de la 5^{ème} commission : Enseignement – Formation professionnelle – Restauration collective – Enfance – Petite enfance – Jeunesse – Bâtiments communaux – Droits des femmes, émis lors de sa séance en date du 30 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant ce qui suit :

la ville de Champigny sur Marne souhaite poursuivre les efforts engagés pour promouvoir le droit aux vacances du plus grand nombre.

Il est nécessaire de prévoir le programme et la tarification pour l'année 2024.

après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 :

1.1 DECIDE de la programmation des vacances en famille suivantes pour l'année scolaire 2023-2024

Argeles : Semaine 1 : 21 au 28 juillet 2024
Semaine 2 : 28 juillet au 4 août 2024
Semaine 3 : 4 août au 11 août 2024
Semaine 4 : 11 au 18 août 2024

Les dates et lieux des séjours peuvent être modifiés sous réserve de circonstances spécifiques ou de changement du calendrier scolaire.

1.2. : DECIDE que les réservations seront de 2 semaines maximums par famille.

1.3. : DECIDE que les places feront l'objet de pré réservation sur une période (hiver du 6 au 25 novembre 2023 , Eté 26 février au 15 mars 2024) et seront par la suite attribuées selon les critères de priorités suivants :

- 1) Dans un premier temps, les vacanciers n'ayant jamais séjourné sur un des centres de la ville de Champigny.
- 2) Dans un second temps, il sera donné priorité aux demandes selon l'ancienneté du dernier départ de la famille sur le centre de vacances, les plus anciennes étant prioritaires.

1.4 : DIT qu'une réponse par mail sera adressée aux usagers et qu'ils auront 10 jours pour confirmer et réaliser tout ou partie du paiement dudit séjour.

1.5 : DIT que Le solde du séjour sera exigé 10 jours avant le départ.

ARTICLE 2 : DIT que Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à négocier toutes prestations ou toutes conventions avec les intervenants pour la réalisation de ce programme et de son contenu et à signer lesdites conventions de réservation des séjours avec les différents organismes qui en feront la demande.

ARTICLE 3 : FIXE comme suit la prestation Argeles ETE :

- Mise à disposition d'un bungalow par famille
- Pension complète
- Animation structure par une équipe d'animation
- Club enfant 3 demi-journée par semaine
- 1 sortie hebdomadaire en autocar
- Transport pour plage ou base de loisirs proposé les après midi des Lundi/ mardi/ jeudi et vendredi

ARTICLE 4 :

4-1 : DECIDE que les participations familiales feront l'objet du règlement d'un tiers à l'inscription et du solde en un ou plusieurs versements avant le début du séjour.

4-2 : DECIDE que les bons « vacaf » (désignés « Aide aux Vacances Familiales AVF ») et/ou chèques « vacances » seront déduits du montant de la participation familiale et perçus directement par la Ville de Champigny sur Marne lors du 1^{er} versement selon les modalités déterminées par la Caisse d'Allocations Familiales ou par l'ANCV.

ARTICLE 5 :

5-1 : DECIDE qu'en cas d'annulation de la part de l'utilisateur, intervenant moins de 30 jours avant le départ, il sera demandé aux familles une somme forfaitaire de 75€ par personne (sauf enfants de moins de 6 ans).

Seuls les cas de maladie au vu d'un certificat médical et les cas de force majeure avec justificatifs seront dérogatoires à cette procédure. La prestation supplémentaire « forfait ski » ne pourra faire l'objet de remboursement.

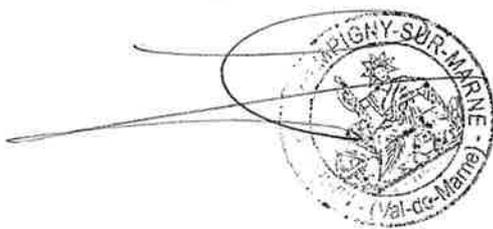
5-2 : DECIDE qu'en tout état de cause, une somme forfaitaire de 30 euros par personne (sauf enfants de moins de 6 ans), déduite du premier acompte, restera acquise à la Ville de Champigny sur Marne en cas de désistement pour couvrir les frais de dossier engagés.

5-3 : Dit qu'en cas d'annulation pour des raisons de force majeure (situation sanitaire ou autre), les familles seront remboursées des montants perçus pour ledit séjour. Le montant du reversement fera l'objet d'un décompte individuel, qui devra être accompagné des pièces nécessaires au remboursement.

ARTICLE 6 : DECIDE que dans le cadre de comportement inadapté et/ou du non-respect du règlement intérieur, les participants en cause pourront être amenés à devoir quitter la structure ; dans ce cas, le montant du séjour ne fera l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 7 : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur David SLIMOVICI
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le 12 MARS 2024

Publication, le 12 MARS 2024

Certifié exécutoire

Le Maire

